

Convention du .....

Entre

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins au nom duquel agissent Madame Faouzia Hariche, Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en date du .....2020, dont les bureaux sont situés à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, Grand Place, à 1000 Bruxelles, agissant en sa qualité de Pouvoir organisateur de l'opérateur direct en lecture publique pour le territoire de la Ville de Bruxelles, première soussignée ;

L'a.s.b.l. Club de Jeunesse Action Educative (Dépôt des Tanneurs), rue des Tanneurs, 178 à 1000 Bruxelles, représentée par Alain Geerinckx, Président, deuxième soussignée ;

L'a.s.b.l. Centre culturel maghrebin Espace Magh, Rue du Poinçon, 17 à 1000 Bruxelles, représentée par Caroline Safarian, Directrice, troisième soussignée ;

L'a.s.b.l. Coopération par l'Education et la Culture, avenue des Arts, 19F à 1000 Bruxelles, représentée par Dominique Gillerot, Administratrice-déléguée, quatrième soussignée ;

En vue de mettre en oeuvre le plan quinquennal de développement des pratiques de lecture, aux termes de l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques, conformément à l'article 4, alinéa 2, du décret :  
Il est convenu ce qui suit :

1° les parties réitèrent leur engagement sur les termes de l'accord qui a été formalisé dans la convention du

- 18 novembre 1996, prorogée le 29 mai 2000 (a.s.b.l. Club de Jeunesse Action éducative (Dépôt des Tanneurs), ayant fait l'objet d'un avenant daté du 28 octobre 2018 ;
- 27 mars 2012 (a.s.b.l. Centre culturel maghrebin Espace Magh), ayant fait l'objet d'un avenant daté du 16 octobre 2018;
- 21 novembre 2017 (a.s.b.l. Coopération par l'Education et la Culture).

La présente convention est complémentaire à ces conventions et avenants.

2° les parties marquent leur accord sur les termes du plan quinquennal de développement visé aux articles 9, 10 et 11 du décret présenté par la direction des

bibliothèques publiques du réseau de la Ville de Bruxelles, selon les conventions et avenants signés entre les parties ;

3° les parties marquent leur accord sur la répartition des subventions forfaitaires octroyées par le Service de la Lecture Publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles entre les treize bibliothèques publiques francophones gérées par le Département de l'Instruction Publique de la Ville de Bruxelles, coordinateur de l'opérateur direct, selon les conventions et avenants signés entre les parties :

Subventions accordées au titre d'intervention dans la rémunération des permanents :

Ville de Bruxelles, 13 entités : 64 ETP avec titre bibliothéconomique : subventions de bibliothèque locale + subventions pour l'offre d'une collection encyclopédique par les Bibliothèques des Riches Claires et de Laeken) : 100%

Asbl Espace Magh, 1 entité : 0 ETP avec titre bibliothéconomique : 0 %

Asbl Club Jeunesse Action Educative, 1 entité : 0.5 ETP avec titre bibliothéconomique : 0 %

Asbl CEC, 1 entité : 0 ETP avec titre bibliothéconomique : 0 %

Subventions forfaitaires de fonctionnement et d'activités :

Ville de Bruxelles, 13 entités : 100 % (gestion de la collection encyclopédique et de leur circulation dans les 19 communes bruxelloises ; + de 3000 animations annuelles),

Asbl Espace Magh, 1 entité : 0 %

Asbl Club Jeunesse Action Educative, 1 entité : 0 %

Asbl CEC, 1 entité : 0 %

4° les parties désignent la Ville de Bruxelles comme pouvoir organisateur coordinateur de l'opérateur direct chargé de recevoir et d'affecter la subvention forfaitaire de fonctionnement et d'activités octroyée en application du décret ;

5° les parties marquent leur accord sur le respect tant des conditions d'accès aux services pour les usagers, notamment les conditions d'inscription, les prestations proposées, l'accès au catalogue des ressources que du règlement d'ordre intérieur commun à toutes les bibliothèques de l'opérateur direct de la Ville de Bruxelles ;

6° les parties marquent leur accord sur le bénéfice de chaque pouvoir organisateur, pour la / les bibliothèque (s) dont il assure la gestion, de l'accès au Catalogue Collectif Bruxellois Informatisé géré par l'Opérateur d'Appui de la Région de Bruxelles-Capitale (Bibliothèque Centrale de la Ville de Bruxelles) ainsi que des échanges de données tant bibliothéconomiques que celles qui permettent le pilotage des actions ;

7° les parties marquent leur accord sur l'accès de chaque pouvoir organisateur aux modalités de réalisation et de fonctionnement du système intégré de gestion informatique de la bibliothèque et à la localisation des ressources de l'ensemble des bibliothèques de l'opérateur afin de les rendre accessibles à l'utilisateur, dans toutes les implantations de l'opérateur, selon les modalités fixées par la convention signée avec la direction de la Bibliothèque Centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale.

8° la convention est signée pour une période de 5 ans, renouvelable dans le cadre de l'adoption d'un nouveau plan quinquennal de développement. Chacune des parties pourra résilier la convention moyennant un préavis de 6 mois qui sera notifié par lettre recommandée.

9° La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par les autorités de tutelle dont dépendent la Ville de Bruxelles de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Ainsi fait à Bruxelles, le

**Pour la Ville de Bruxelles**

**Faouzia HARICHE**

Echevine de l'Instruction publique, de la Jeunesse  
et des Ressources humaines

**Luc SYMOENS**

Secrétaire communal

Pour l'a.s.b.l. **Club de Jeunesse**

**Action Educative** (Dépôt des  
Tanneurs)

**Alain GEERINCKX**

Président

Pour l'a.s.b.l. **Centre culturel**

**maghrebin Espace Magh**

**Caroline SAFARIAN**

Directrice

Pour l'a.s.b.l. **Coopération par l'Education et la Culture**

**Dominique GILLEROT**

Administratrice déléguée